

REGLEMENT DE PECHE - ETANG DE GANTAUFET

La pêche est autorisée du 1er janvier au 31 décembre 24 h sur 24, sauf décision contraire de la société. Dans ce cas, le pêcheur ne peut prétendre à aucun dédommagement.

Pour l'étang, **seule la carte à l'année** peut encore être délivrée après le **31 août**.

Un enfant de moins de 10 ans, accompagné d'un adulte détenteur de la carte annuelle, peut pêcher sans carte avec la 2^{ème} canne de l'accompagnant.

Il est interdit :

- d'utiliser plus de 2 cannes par pêcheur et les engins de pêche non admis par la loi;**
- d'allumer du feu et de causer des dégradations sur le site;**
- de faire un barbecue le long de l'étang;**
- de pratiquer la baignade, le canotage, le patinage;**
- de pêcher dans la frayère, le ruisseau et de la rive longeant la route;**
- de briser la glace lorsque l'étang est gelé, partiellement ou complètement;**
- de pêcher au leurre entre le 3ème samedi de mars et le 1er vendredi de juin inclus.**

Seuls **les appâts naturels et amorces naturels** sont autorisés. Les « Frolic », « Kit&Kat » et autre nourriture pour animaux domestiques **sont interdits**.

La pêche à la mouche est autorisée toute l'année en « no-kill » (remettre dans l'étang)

La pêche au leurre est autorisée du 1er samedi de juin jusqu'au 3ème vendredi de mars.

Les prises doivent être de taille légale.

Le nombre de captures est limité par journée de pêche à :

12 gardons, 5 truites, 2 brochets.

Pas de restriction pour la perche et l'écrevisse

No-Kill (remettre à l'étang): carpe, tanche, esturgeon, ide, carassin et rotengle.

L'excédent de prises doit être remis obligatoirement dans l'étang.

Le détenteur de la carte s'engage :

- à respecter scrupuleusement le présent règlement,
- à se soumettre au contrôle des agents mandatés par le comité,
- à maintenir la propreté de l'environnement du site.

La société se réserve le droit d'exclure tout contrevenant.

La société « **Le Gardon Stabulois** » décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.